



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 19 FEVRIER 2024

Monsieur Claude EERDEKENS, Bourgmestre;
Monsieur Vincent SAMPAOLI, Monsieur Benjamin COSTANTINI,
Monsieur Guy HAVELANGE, Madame Françoise LEONARD,
Madame Elisabeth MALISOUX, Échevins;
Madame Sandrine CRUSPIN, Présidente du CPAS;
Monsieur Christian BADOT, Madame Marie-Christine MAUGUIT,
Monsieur Etienne SERMON, Madame Rose SIMON-CASTELLAN,
Monsieur Philippe MATTART, Monsieur Philippe RASQUIN,
Monsieur Christian MATTART, Madame Françoise TARPATAKI,
Madame Florence HALLEUX, Madame Martine DIEUDONNE-OLIVIER,
Madame Cassandra LUONGO, Monsieur Jawad TAFRATA,
~~Madame Caroline LOMBA~~, Monsieur Kévin GOOSSENS,
Madame Christine BODART, ~~Madame Marie-Luce SERESSIA~~,
Madame Natacha FRANÇOIS, ~~Madame Gwendoline WILLIQUET~~,
Monsieur Damien LOUIS, Monsieur Hugues DOUMONT, Madame Nathalie ELSEN,
Monsieur Eddy SARTORI, Conseillers communaux;
Monsieur Ronald GOSSIAUX, Directeur général;
Présidence pour ce point : Monsieur Philippe RASQUIN.

4.4. OBJET : Marché public 419/EX/S/SAT/NS - Elaboration du Schéma de Développement Communal (SDC) - Procédure négociée sans publication préalable - Passation

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu les articles L 1122-20, L 1122-26, L 1122-30 alinéa 1^{er}, L 1222-3 alinéa 1^{er}, L 3122-2-4^o a) et L 3221-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, spécialement ses articles 2, 26^o et 42 § 1^{er}, 1^o, a) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment son article 4 § 1^{er} ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, spécialement son article 5, al 1^{er} ;

Vu la nécessité de procéder à l'élaboration du Schéma de Développement Communal (SDC) ;

Vu la note à ce sujet du 30 janvier 2024 du Service de l'Aménagement du territoire ;

Vu les documents du marché établis par Monsieur Alexandre COLOT du Bureau Economique de la Province de NAMUR (B.E.P. - Développement territorial), auteur de projet ;

Vu le devis au montant de 120.000,00 euros HTVA, soit 145.200,00 euros TVAC (21 %) ;

Attendu que les crédits disponibles sur l'article 930/733-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2024 sont suffisants pour faire face à la dépense à résulter de ce marché ;

Attendu que ce marché, en raison de son prix estimé inférieur au seuil de 143.000,00 euros HTVA fixé par les articles 90, al.1^{er}, 1^o et 11, al.1^{er}, 2^o de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, peut être passé par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que lorsque la dépense excède 22.000,00 euros HTVA, un avis de légalité écrit et motivé du Directeur financier est demandé sur base de l'article L1124-40 § 1^{er} 3^o du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu ledit avis de la Directrice financière rendu le 31 janvier 2024, établi en ces termes :

"L'analyse du dossier établit par Mélanie HARZE, Agent au SAT, n'appelle aucune observation particulière de ma part, ce dossier étant actuellement au stade de la passation. Mon avis est positif" ;

Considérant que le projet de cahier spécial des charges a été soumis à l'autorité de tutelle (S.P.W. Intérieur - Action sociale) ;

Que par courrier daté du 9 février 2024, l'autorité de tutelle indique n'émettre aucune remarque ;

Sur la proposition du Collège communal,

DECIDE PAR 18 OUI (PSD@ ET MR) ET 7 ABSTENTIONS (AD&N) :

Article 1^{er}

Un marché de services sera passé par procédure négociée sans publication préalable ayant pour objet l'élaboration du Schéma de Développement Communal (SDC), tel que ces prestations de services sont décrites dans les documents du marché établis par le B.E.P., lesquels documents sont approuvés.

Article 2

Le devis relatif à ce marché est approuvé à la somme de 120.000,00 euros HTVA, soit 145.200,00 euros TVAC (21 %).

Article 3

Les règles générales d'exécution des marchés publics fixées par l'arrêté royal du 14 janvier 2013 sont rendues applicables à ce marché par référence à l'article 5 § 1^{er}.

Article 4

La dépense à résulter de ce marché sera imputée sur l'article 930/733-60 budget extraordinaire de l'exercice 2024.

Article 5

Sera transmis, après attribution dudit marché, le dossier complet au S.P.W. Intérieur - Action sociale, en vue de l'exercice de la tutelle générale d'annulation.

Article 6

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise, pour dispositions, chacun en ce qui le concerne, au Service de l'Aménagement du territoire ainsi qu'à la Direction des Services financiers.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Par le Conseil,

**Le Directeur général,
Ronald GOSSIAUX**

**Le Président,
Philippe RASQUIN**

**Pour extrait conforme,
Le Directeur général,**

Le Bourgmestre,

Ronald GOSSIAUX

Claude EERDEKENS

